



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 28 août 2019

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ~~GASCARD Pierre~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, Président sous la présidence de Mme ~~OGER-DUMONT Stéphanie~~, Présidente du Conseil communal.

OBJET : Redevance relative à l'accueil extrascolaire

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 5 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2019 et 2020;

Vu l'obligation scolaire et les écoles communales ;

Considérant les souhaits de la population;

Considérant la mise en place par l'Administration communale, depuis plusieurs années déjà, d'un système d'accueil le matin, le midi et le soir ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques des écoles ;

Considérant la création d'un accueil durant les épreuves externes certificatives (espace étude pour les enfants de 6ème primaire) ;

Considérant le coût de ces services (personnel, matériel,...) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 31/07/2019, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02/08/2019 et joint en annexe ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale relative aux différents services d'accueil extrascolaire.

Art. 2 : Le taux de la redevance est fixé comme suit:

- 1,50 € pour l'accueil du matin de 7h00 jusqu'à 15 minutes avant le début des cours ;

- 0,75 € pour l'accueil du matin de 7h45 jusqu'à 15 minutes avant le début des cours ;

- 0,75 €/demi-heure pour l'accueil du soir, toute demi-heure commencée étant due, de la fin des cours à 18h30 ;

- 0,75 €/demi-heure pour l'accueil du mercredi après-midi, toute demi-heure commencée étant due, de la

fin des cours jusque 13h30 ;

- 6,00 € pour l'accueil du mercredi après-midi, de 11h15 à 18h30, avec une réduction à 4,50 €/enfant par accueil lorsque 3 enfants de la même famille fréquentent l'accueil. Le forfait sera compté lorsque les parents/tuteurs légaux ne préviendront pas que leur enfant ne prend pas le bus communal d'acheminement vers le lieu de l'accueil et/ou qu'il ne participe pas à l'accueil alors qu'il était initialement inscrit.

- 3 € par demi-journée, de 7h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h30, pour l'accueil pendant les journées pédagogiques suivies par les enseignants ; avec la gratuité par accueil pour le 3ème enfant de la famille et les suivants (fréquentant l'accueil en même temps) ; 6€ par demi-journée dans le cas où les parents/tuteurs légaux n'inscrivent pas leurs enfants dans les délais proposés.

- 3 € par après-midi "Accueil - Espace d'étude" réservé aux enfants de sixième primaire, de la fin de l'évaluation externe certificative jusque 15h30, ainsi que 0,75 €/demi-heure dès 15h30, toute demi-heure commencée étant due, jusque 18h30. Le forfait sera compté lorsque les parents/tuteurs légaux désinscriront l'enfant après la date limite fixée dans le formulaire d'inscription.

- 10,00 € par famille pour le 1er quart d'heure en dehors des heures normales de l'accueil du soir (lors des accueils quotidiens, des mercredis après-midis et des accueils centralisés), 15,00 € par famille pour le 2ème quart d'heure et 20,00€ par famille pour le 3ème quart d'heure. Lorsqu'une famille comptabilisera 3 jours avec retard sur un même trimestre, durant le trimestre suivant, les retards seront directement facturés au barème supérieur de celui facturé précédemment, plafonné à 20 €.

- 2 €/lange

Art. 3 : La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture mensuelle.

Art. 4: La redevance est due par les parents ou représentants légaux du/des enfants.

Art. 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 6 : Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication faites aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Cette décision sera transmise au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 3 septembre 2019

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis Demasy". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the printed name "Francis DEMASY".